

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du vendredi 4 avril 2008

L'an deux mille huit, le quatre avril à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle et VERDIER Nicole,
Ms CREMER Pascal, DEJEAN Christian, MENDRAS Bruno et MOURGUES David.

Absent excusé ayant donné procuration à :

M BOLLE Pierre pouvoir à M JULIEN Edmond.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme AURIOL Violette.

M Le Maire fait part qu'un règlement interne au conseil municipal va être rédigé concernant le déroulement et l'organisation des conseils municipaux.

Ordre du jour :

- 1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal :
- 2°/ Fixation du taux pour le versement d'Indemnité de fonctions au maire
- 3°/ Fixation du taux pour le versement d'indemnité de fonctions aux adjoints
- 4°/ Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 5°/ Election des membres des commissions communales et des organismes extérieurs
- 6°/ Budget Primitif M14 et Budget Primitif M49
- 7°/ Permis de construire atelier municipal
- 8°/ Choix entreprises réfection chapelle et murs d'enceinte
- 9°/ Acquisition véhicule
- 10°/ Questions diverses

1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant maximal de 4 000 € HT.

De passer les contrats d'assurance ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

D'ester en justice ; d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

2 ° / Fixation du taux pour le versement d'Indemnité de fonctions au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi du 27 février 2002 (art. L. 2123-20-1, I, 2^e alinéa du CGCT), relative à la démocratie locale de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune.

Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

avec effet depuis le 15 mars 2008 (installation du conseil municipal) de ne pas émettre d'objection, et d'attribuer au Maire le montant maximale de l' indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, soit

à 17% de l'indice 1015, Taux maximal pour une population inférieure à 500 habitants. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3 ° / Fixation du taux pour le versement d'indemnité de fonctions aux adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

avec effet depuis le 15 mars 2008 (installation du conseil municipal) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

A 75 % du taux maximal (6.6 %) pour une population inférieure à 500 habitants, de l'indice majorée 1015, soit un taux à 4.95 %.

Remboursement frais de déplacement aux élus :

Mme LAFONT Ginette, demande si la délibération prise lors du dernier mandat concernant le remboursement des frais de déplacement des conseillers dans le cadre de leur fonction de délégué, est toujours en vigueur.

M Le Maire, indique qu'il est préférable de la reprendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire de mettre en mandatement les remboursements de frais de déplacement des conseillers municipaux sur présentation d'un état des frais précisant l'identité de l'élus, son itinéraire, et les dates et objets des déplacements. Un état des frais sera transmis à chaque élu.

4°/ Election des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du nouveau code des marchés publics,
La commission d'appel d'offres comporte trois membres titulaires du conseil municipal
et le cas échéant trois suppléants aux membres titulaires.
La constitution de la commission a été définie par le conseil municipal comme suit :

Membres titulaires :

M JULIEN Edmond, le maire,
Mme AURIOL Violette,
M MENDRAS Bruno.

Membres suppléants :

M CREMER Pascal,
Mme MAZEL Marcelle et
M MOURGUES David.

5°/ Désignation des membres des commissions communales

M Le Maire fait part au conseil municipal des délégations consenties aux adjoints
notamment :
Mme AURIOL violette, 1 ère adjointe : Animation, Culture, Tourisme, Communication,
Bulletin,
M CREMER Pascal, 2^{ème} adjoint : Travaux et Urbanisme.

P - Président T - Titulaire	Communication Bulletin municipal Relation presse	Animation/ Culture/ Tourisme	Environnement Travaux Urbanisme	Finances	Révision liste électorale	Réclamation Eau, etc...	Défense Incendie
JULIEN Edmond	T	T	T	P	T	P	P
AURIOL Violette	P	P	T	T			T
BOLLE Pierre		T	T	T			
BONZON Annelise	T	T	T	T			T
CREMER Pascal	T	T	P	T		T	T
DEJEAN Christian			T	T			
LAFONT Ginette			T	T		T	
MAZEL Marcelle		T	T	T	T		
MENDRAS Bruno	T	T	T	T			T
MOURGUES David			T	T	T	T	
VERDIER Nicole			T	T		T	

Election des membres des organismes extérieurs

T - Titulaire S. Suppléant	SIVOM 2 T 2 S	Syndicat d'Electrification 1 T 1 S	SIAEP 2 T 2 S	SAGE 1 T 1 S	SMAGE 1 T 1 S	SMD 1 T 1 S	CLIC / Maison de retraite 1 T 1 S	Délégué A la Défense 1	Délégué unité de gestion chasse 1 T 1 S	Délégué Plan lode 1 T	Communauté de communes 2 T 2 S
JULIEN Edmond	T	T	T								T
AURIOL Violette	T								T		S
BOLLE Pierre											
BONZON Annelise							T				
CREMER Pascal			S								
DEJEAN Christian			T								T
LAFONT Ginette											
MAZEL Marcelle				T	T	T	S				
MENDRAS Bruno		S	S					T	S	T	S
MOURGUES David											
VERDIER Nicole				S	S	S	S				

6°/ Budget Primitif 2008 M 14 et M 49

Budget Primitif 2008 M 14

Fiscalité 2008 Vote des 4 taxes

M Le maire donne les bases, taux et produits obtenus en 2007 comme indiqué ci dessous :

2007			
Taxes	Base imposable	Taux	Produits
T.H.	99 974	4.08	4 079
F.B.	65 876	5.63	3 709
F.N.B.	2 883	44.81	1 292
T.P.	29 379	7.49	2 200
TOTAL			11 280

M Le Maire donne les trois possibilités de calcul des taux des 4 taxes pour l'année 2008 soit

Proposition 1 : produit attendu 12 000 €

Produit attendu soit 12 000 / produit fiscal à taux constants soit **11 730** = 1.023017 **coefficient de variation proportionnelle**

Taxes	Bases	Taux	Produits
T.H	103 400	4.17 %	4 312
F.B	67 500	5.76%	3 888
F.N.B	2 900	45.84%	1 329
T.P.	32 200	7.66%	2 467
			11 996

Proposition 2 : même taux que 2007

Taxes	Bases	Taux	Produits
T.H	103 400	4.08	4 219
F.B	67 500	5.63	3 800
F.N.B	2 900	44.81	1 299
T.P.	32 200	7.49	2 412
			11 730

Proposition 3 : même produit que 2007

Produit attendu soit 11 280/ produit fiscal à taux constants soit **11 730** = 0.961636 **coefficient de variation proportionnelle**

Taxes	Bases	Taux	Produits
T.H	103 400	3.92	4 053
F.B	67 500	5.41	3 652
F.N.B	2 900	43.09	1 250
T.P.	32 200	7.20	2 318
			11 273

M Le Maire informe le conseil municipal que si les taux en 2007 n'avaient pas baissés, le produit attendu pour 2008 serait à ce jour de 13 532 € au lieu de 11 730 € soit une perte de 1 802 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Taxes	Bases 2008	Taux	Produits
T.H	103 400	4.74	4 901
F.B	67 500	6.54	4 320
F.N.B	2 900	52.07	1 510
T.P.	32 200	8.70	2 801
			13 532

M *DEJEAN Christian*, indique que la communauté de communes risque d'augmenter fortement les taux d'imposition, pour l'année à venir.

Mme *LAFONT Ginette* rappelle que la baisse des impôts en 2007, a été argumentée par le fait que la communauté de communes a pris des compétences qui ne sont plus à la charge financière des communes.

M *MENDRAS Bruno* indique que la commune existe en tant que telle, et elle doit gérer financièrement ses propres projets.

M *CREMER Pascal*, fait part qu'il serait prudent de ne pas trop varier les taux, afin de stabiliser les ressources communales qui peuvent varier au vu des bases.

M Le Maire, met au vote la proposition n° 1 dont le produit attendu est de 12 000 €, le coefficient de variation étant de 1.023017, il engendre une légère augmentation des taux.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide à 1 Contre (Dejean C.), 2 Abstentions (Lafont G. et Mourgues D.) et 8 Pour, D'Adopter la proposition n° 1.

Les taux municipaux concernant les 4 taxes 2008 sont les suivants :

Taxe d'Habitation : 4.17 %

La taxe Foncière Bâti : 5.76 %

La taxe Foncière Non bâti : 45.84 %

La Taxe Professionnelle : 7.66 %

M MENDRAS Bruno demande l'impact financier de la légère augmentation sur la population.

M Le Maire explique que cela représente environ 300 € à répartir sur les 4 taxes sur la totalité des personnes imposables sur ces types de taxes.

Budget primitif 2008 M 14

Le Budget primitif 2008 est présenté par le maire comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RECETTES	Chapitres	DEPENSES
002 Excédents antérieurs reportés	40 905	011 Charges a caractère général	29 729
73 Impôts et taxes	42 000	012 Charges de personnel	26 800
74 Dotations, subvention et participations	16 000	023 Virement de la section de fonctionnement a la section d'investissement	17 000
75 Autres produits de gestion courante	2 600	65 Autres charges de gestion courante	22 400
		67 Charges exceptionnelles	4 200
		68 Dotations aux amortissements	1 376
TOTAL	101 505		101 505
INVESTISSEMENT			
Opération/Chapitre	RECETTES	DEPENSES	
Op. 020 Achat de matériel		8 000	
Op. 023 Travaux de voirie		8 000	
Op. 024 Achat de terrain		9 000	
OP. 028 Extension cimetièrè		1 000	
Op. 034 Travaux bâtiments communaux		10 000	
Op. 037 Carte communale	5 864	8 500	
Op. 038 Réfection façades chapelle	10 389	30 000	
Op. 039 Réfection murs d'enceintes	16 000	25 000	
042 Fouilles chapelle	5 000	12 500	
044 Atelier Municipal	58 000	73 000	
045 Création route d'accès	20 000	25 000	
046 Entrée route Amende de police 08	6 500	13 000	
047 Aménagement chapelle	10 000	25 000	
001 Dépôts et caution. reçus	42 172		
021 Virement de la section d'exploitation	17 000		
10222 FCTVA	8 700		
1068 Affectation du résultat	40 000		
138 Subventions Conseil Général	7 000		
280 Amortissements	1 375		
TOTAL	248 000	248 000	

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2008 présenté comme ci-dessus.

Budget Primitif 2008 M49

Le Budget primitif 2008 est présenté par le maire comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RECETTES	Chapitres	DEPENSES
002 Excédents antérieurs reportés	16 679	011 Charges a caractère général	8 006
70 Ventes de produits fabriqués, prestations	8 000	023 Virement de la section de fonctionnement a la section d'investissement	14 000
73 Impôts et taxes		66 Charges financières	1 060
77 Produits exceptionnels	7 200	68 Dotation aux amortissements	8 813
TOTAL	31 879		31 879
INVESTISSEMENT			
Chapitre	RECETTES	Chapitres	DEPENSES
021 Virement de la section d'exploitation	14 000	001 Déficit reporté	13 204
16 emprunts	9 187	020 dépenses imprévues	10 336
28 Dotation aux amortissements	8 813	139 amortissements des subventions	7 200
		164 emprunts	1 260
TOTAL	32 000		32 000

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2008 présenté comme ci-dessus.

7°/ Permis de construire atelier municipal

M Le Maire met à disposition le dossier de permis de construire déposé par l'architecte concernant la construction de l'atelier municipal.

Il informe que l'architecte propose une réunion d'information pour présenter le projet d'aménagement, d'utilisation des matériaux, etc... la date reste à définir.

Le conseil municipal, DONNE, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier.

8 ° / Choix entreprises réfection chapelle et murs d'enceinte

Lors du conseil municipal du 11 janvier dernier, le conseil municipal a délibéré pour continuer la consultation d'entreprises pour les travaux de réfection des façades de la chapelle et des murs d'enceintes, dans le cadre d'un marché négocié.

M Le Maire fait part que deux réponses ont été obtenues : l'entreprise GENEST et l'entreprise SODEC.

M Le Maire indique que l'entreprise GENEST, a transmis en mairie un courrier indiquant que son planning ne lui permettait pas de débiter les travaux avant septembre.

La municipalité a reçu l'entreprise SODEC, M Deshon, afin qu'il précise le contenu de son devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retenir l'entreprise SODEC pour un montant de 34 500 € HT.

D' autoriser Monsieur le maire, à signer le marché public avec l'entreprise.

9° / Acquisition véhicule

M Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un véhicule d'occasion pour le service technique.

Le véhicule souhaité est un Piaggio Porter Pick Up.

Quatre concessionnaires ont été consultés pour le même modèle. Une seule offre a été reçue.

Le devis de la société Centre AUTO à Anduze est d'un montant de 4 169.98 € HT + 272 € de frais de carte grise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à 1 Abstention (LAFONT.G.) et 10 Voix Pour, le maire :

- A passer commande pour l'acquisition de ce véhicule d'un montant de 4 169.98 € HT + 272 € frais de carte grise.

Ce véhicule est réservé au service technique de la commune, il ne bénéficie pas de transformation.

10° / Questions diverses

M Le Maire fait part des observations suivantes :

Mercredi 16 avril :

- Intervention du géomètre, M BARBAROUX pour le piquetage du chemin de La Fontanelle qui est communal.
- Intervention du géomètre pour le bornage de la parcelle B 115, dans le cadre du projet de l'extension du cimetière.
- Intervention du géomètre pour le bornage de la parcelle du Conseil Général à l'entrée de la route départementale pour le projet de création de la route d'accès au cimetière.

Prochain conseil municipal : date à définir.

Tour de table

M CREMER Pascal, président de la commission travaux donne les informations suivantes :

Travaux réfection façades de la chapelle :

Une rencontre avec l'architecte Mme D'Artigues est fixée au samedi 12 avril à 9h30, une convocation suivra et confirmera la date et l'heure de la réunion.

Atelier municipal :

Une rencontre est prévue avec M LAUNE, architecte, le vendredi 11 avril, une convocation suivra et confirmera la date et l'heure de la réunion.

Travaux de mise en valeur de la chapelle :

M CREMER Pascal propose au conseil municipal de fixer une réunion afin de discuter sur les éventuels travaux à faire concernant la mise en valeur de la chapelle. Cette réunion est pour le moment fixée au samedi 19 avril à 9h30, une convocation suivra et confirmera la date et l'heure de la réunion.

Mise en valeur de la chapelle

Mme AURIOL Violette, donne les informations suivantes :

une rencontre informelle se tiendra à la chapelle le mercredi 9 avril à 16h avec un architecte, afin qu'il puisse émettre un commentaire ou des propositions. Elle invite les personnes susceptibles d'être disponibles à venir assister à cette rencontre.

« Herbière du Roy » d'Alain RENAUX.

Mme AURIOL Violette, fait part au conseil municipal de la proposition de M RENAUX Alain, concernant, la présentation de son livre à la population.

Ce projet est reçu favorablement, l'organisation de cette présentation qui pourrait faire l'objet d'une petite manifestation conviviale est à l'étude.

Petit Pont endommagé sur la commune de St Jean du Gard

Mme VERDIER Nicole demande la suite donnée aux différentes rencontres et courriers avec la mairie de St Jean du Gard.

M Le Maire, indique que le dernier courrier est resté sans réponse, pour l'instant il n'y a pas de solutions proposées, un courrier de relance va être fait.

Exposition été 2008

M DEJEAN Christian : demande les dates de la prochaine exposition organisée par la mairie.

M Le Maire, indique que l'exposition aura lieu du 14 juillet au 16 août.

Projet Jumelage

M CREMER Pascal propose de prévoir une réunion afin de recueillir des informations sur la possibilité, le pourquoi et le comment d'un jumelage, avec la présence d'un représentant d'une fédération départementale par exemple.

M CREMER Pascal, souhaite la création d'une commission traitant de projets économiques, ou d'autres projets qui ne rentrent pas dans le cadre d'une commission déjà existante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h41.

M JULIEN, Maire	Mme AURIOL, 1 ^{ère} Adjointe	M CREMER, 2 ^{ème} adjoint	M BOLLE, Conseiller <i>Absent excusé Pouvoir à E.JULIEN.</i>
Mme BONZON, Conseillère	M DEJEAN, Conseiller	Mme LAFONT, Conseillère.	Mme MAZEL, Conseillère.
M MENDRAS, Conseiller.	M MOURGUES, Conseiller	Mme VERDIER, Conseillère	